

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2026/08

Le directeur général de FranceAgriMer,

vu le code rural et de la pêche maritime, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28 ;

vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) - M. GUTTON (Martin) ;

vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine – Mme DUBEE (Emmanuelle) ;

vu la convention du 2 février 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Bretagne ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme DUBEE Emmanuelle, préfète de la région Bretagne, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnatrice déléguée en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Bretagne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2025/20 du 26 novembre 2025. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil, le 16 juillet 2026

Le Directeur général de FranceAgriMer

Martin GUTTON